

## Que doit faire un élève qui effectue un ou des stages en cours d'année scolaire ?

La demande doit être formulée auprès de la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole au moins 15 jours avant la date prévue pour le début du transport.

- L'élève effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes régulières départementales (hors lignes STAS - SNCF et TCL) ou spécialisées pour se rendre sur son lieu de stage, moyennant une participation financière de **10 €uros**, dans la limite des places disponibles.
- Le stage doit avoir une durée minimale de 15 jours et une durée maximale de 1 mois.
- L'élève doit déjà être titulaire d'une carte de transport scolaire
- Le trajet effectué sur une ligne non urbaine doit être assuré par le même transporteur, sur le même service et sur un parcours dont l'abonnement est inférieur ou égal à celui déjà attribué à l'élève.
- Saint-Etienne Métropole délivrera à l'élève un imprimé l'autorisant à circuler.